

# PRELEVEMENTS PONCTUELS D'ECHANTILLONS POUR ANALYSES EN VUE DE LA RECHERCHE DE PLOMB

FMPBECHAN (v04/2019) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

## 1. OBJET DE LA MISSION

La mission a pour objet d'effectuer un ou plusieurs prélèvements ponctuels de :

- revêtements pour analyse en vue d'une recherche de présence de plomb.
- de poussières pour recherche de plomb après travaux,
- de déchets (matériaux inertes, débris, poussières), pour analyse en vue d'une recherche de avec teneur en plomb lixiviable,

Les échantillons à prélever sont identifiés et désignés par le donneur d'ordre.

Ils peuvent être isolés, faire partie d'un équipement ou d'un composant de la construction.

## 2. CONTENU DE LA MISSION

Le client, identifie et localise précisément les revêtements et/ou déchets à prélever. Le cas échéant, il effectue préalablement les démontages nécessaires pour rendre accessibles les matériaux et produits.

Selon les termes du contrat, Bureau Veritas, effectue les prélèvements :

- Prestation n°1 : des revêtements identifiés par le client, conformément à la norme NF X 46-030 " Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb",
- Prestation n°2 : des poussières après travaux, conformément à la norme NF X46-032.
- Prestation n°3 : des déchets identifiés par le client.

Selon les termes du contrat, Bureau Veritas, transmet à un laboratoire, les échantillons prélevés pour analyse :

- Prestations 1 et/ou 2 : acido-soluble conformément à la norme NF X 46-031 "Diagnostic Plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb"
- Prestation n°3 : de lixiviation suivant la norme NF EN 12457-2

Bureau Veritas émet un rapport comportant les procès verbaux d'analyse du laboratoire ainsi qu'une localisation des prélèvements effectués.

## 3. LIMITES DE LA MISSION

La présente mission, ne s'inscrit pas dans un contexte réglementaire et ne peut en aucun cas se substituer aux missions de constats et de diagnostics imposées par la réglementation en vigueur, comme les repérages nécessaires dans le cas d'une transaction ou d'une location immobilière (CREP), de la détection d'un cas de saturnisme infantile (DRIPP) ou diagnostics avant et après travaux.

En toute hypothèse, quel que soit le nombre de réclamations, pour toute nature de préjudices matériels, immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel, la responsabilité financière de Bureau Veritas ne pourra pas excéder le montant le plus élevé suivant : cinq fois le montant des honoraires perçus au titre de la prestation objet de la présente mission ou cinquante mille euros. En outre, en cas de recours d'un tiers trouvant cause ou origine dans la réalisation de la présente mission, la responsabilité financière de Bureau Veritas est limitée au même plafond, le client prenant à sa charge exclusive le solde d'indemnité dépassant ce plafond et renonce à tout recours contre Bureau Veritas au-delà du plafond de garantie.

### • Spécificités :

#### Cas des prélèvements réalisés sur équipements :

Les résultats obtenus dans ce cadre ne pourront, en aucun cas, être assimilés à un repérage exhaustif de la présence de plomb contenue dans l'équipement ou la partie d'équipement sur lequel / laquelle les prélèvements ont été effectués.

Les résultats ne sont en outre pas transposables à un autre équipement ou partie d'équipement du même type.

Le client est informé et accepte que la réalisation des prélèvements puisse conduire à des restrictions quant à l'utilisation ultérieure de tout ou partie de l'équipement et ce sans que Bureau Veritas ait à en répondre.

#### Cas des prélèvements réalisés sur composant de la construction :

Les résultats obtenus dans ce cadre ne pourront, en aucun cas, tenir lieu de repérage exhaustif de revêtements, poussières et déchets contenant du plomb dans le périmètre visité.

Le rapport remis ne peut être utilisé que dans les limites définies ci-dessus.

## 4. OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRES

**Préalablement** à l'intervention de Bureau Veritas, le client :

- désigne son représentant présent lors des opérations de prélèvements, lequel s'assure de l'accessibilité de l'ensemble des équipements et locaux comportant les échantillons à prélever,
- prévoit les moyens d'accès en sécurité à tous les locaux et équipements objet des prélèvements,
- prévoit la présence des personnes habilitées pour la manœuvre des équipements objet des prélèvements.

**Pendant** l'intervention de Bureau Veritas le client :

- fait accompagner l'intervenant Bureau Veritas par son représentant et si nécessaire par les personnes habilitées,
- met en œuvre les moyens d'accès en sécurité visés ci-dessus,
- procède aux démontages nécessaires pour rendre accessible le matériau ou le composant à prélever.

### **Sécurité du personnel intervenant Bureau Veritas.**

Conformément au code du travail (article R4511-5), il appartient au donneur d'ordre d'assurer la coordination générale en matière de prévention.

Pendant toute la durée de la mission, le client conserve la direction et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir, en particulier accès auprès des équipements conformes aux normes de protection des personnes (température de parois et ambiante, champs électromagnétiques, bruits, crinolines, ligne de vie, garde-corps...) et mise à disposition d'utilités conformes aux normes de sécurité des personnes (électricité, moyen de levage,...).

## 5. PRECISIONS

Bureau Veritas pourra sous-traiter les prestations objet du contrat à toutes filiales de son groupe (RCS, Siège et raison social sur demande) ce que le client reconnaît et accepte expressément.

Bureau Veritas est tenu à une obligation de discrétion.